



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Service Patrimoine Naturel
Site de Bordeaux
Département Eau et Ressources Minérales

Affaire suivie par : Virginie ALBERT
virginie.albert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 93 35 59

Bordeaux, le 24 Mars 2017

Le Préfet de région

à

Destinataires in fine

Objet : Réunion d'installation du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine du 26/01/2017

P. J. :

- liste des destinataires
- Compte-rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du schéma régional des carrières du 26/01/2017
- Modalités de fonctionnement du COFIL SRC
- Formulaire d'inscription aux groupes techniques thématiques pour l'élaboration du schéma régional des carrières

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion d'installation du comité de pilotage du futur schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine qui s'est tenue le 26 janvier 2017 à Pessac. Cette instance, conformément aux dispositions de l'article R. 515-4 du code de l'environnement, a pour objet d'organiser et de coordonner les réflexions pour l'élaboration dudit schéma. Vous trouverez ci-joint les modalités de fonctionnement de ce comité et je vous invite à me transmettre les éventuelles remarques qu'elles appellent de votre part.

Au cours de la réunion d'installation, ont notamment été présentées les modalités d'élaboration et de concertation du futur schéma régional des carrières, parmi lesquelles la création de **groupes techniques thématiques** joueront un rôle de premier ordre. Ces groupes de travail se verront ainsi confier l'élaboration d'une partie du projet correspondant à une ou plusieurs thématiques à développer dans le futur schéma régional des carrières. Ils seront constitués des membres du comité de pilotage volontaires et disposant d'une expertise pour chacun des sujets à traiter. En votre qualité de membre de ce comité, je vous invite donc à vous inscrire ou à vous faire représenter à ces différents groupes au moyen du formulaire ci-joint et vous remercie de bien vouloir le transmettre à l'adresse électronique suivante : virginie.albert@developpement-durable.gouv.fr.

Enfin, les documents présentés ou évoqués au cours de cette réunion du 26 janvier 2017 vous seront communiqués par voie électronique sur simple demande auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui assurera, tout au long du processus d'élaboration du schéma régional des carrières, l'animation et le secrétariat du comité de pilotage (demandes à adresser à l'adresse électronique susvisée). Ces éléments seront également téléchargeables sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/ressources-minerales-r1415.html>.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Le Préfet de région,


Michel STOUMBOFF

Liste des destinataires :
MEMBRES DU COFIL DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants des services et établissements publics de l'État en Nouvelle-Aquitaine (25 membres):

- le préfet de région, ou son représentant
- les préfets des départements de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ou son représentant
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), ou son représentant
- le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC), ou son représentant
- le Directeur Inter-Régional de la Mer (DIRM), ou son représentant
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant
- le Directeur de la délégation régionale de l'Agence Française de Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant
- Le Représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine
- le Directeur Régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ou son représentant ;

Représentant les collectivités territoriales et leur groupement (38 membres) :

- le Président du Conseil régional, ou son représentant
- les Présidents des Conseils départementaux de la région, ou leurs représentants
- le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), ou son représentant
- le Président de la communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (CAPP) , ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers , ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle , ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Charente, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Charente-Maritime, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Corrèze, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Creuse, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Dordogne, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Gironde, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires des Landes, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires du Lot et Garonne, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires des Deux-Sèvres, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Vienne, ou son représentant
- le Président de l'Association des Maires de la Haute-Vienne, ou son représentant

- le Référent territorial Sud-Ouest (Nouvelle-Aquitaine) de la fédération des SCoT
- le président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional Marais Poitevin ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional de la Brenne ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou son représentant ;
- le Président du Parc National des Pyrénées

Représentant des professionnels de la filière d'extraction de matériaux de carrières, de première transformation, de recyclage et de la logistique associé (22 membres) :

- le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction d'Aquitaine (UNICEM) ou son représentant
- le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Poitou-Charentes (UNICEM) ou son représentant
- le Président de l'Union Nationale des industries de carrières et matériaux de construction Limousin (UNICEM) ou son représentant
- le Représentant territorial Aquitaine de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats
- le Représentant territorial Poitou-Charentes de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats
- le Représentant territorial Limousin de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats
- le Représentant des Cellules Économiques de la Construction pour le territoire de Nouvelle-Aquitaine,
- le Président de la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB), ou son représentant
- le Président national du Syndicat français de l'Industrie Cimentière, ou son représentant
- le Président national de la Fédération des Industries du Plâtre (SNIP), ou son représentant
- le Président de l'Association Syndicale Professionnelle Minéraux Industriels France, ou son représentant
- le Représentant de la Fédération Française du Bâtiment de Nouvelle-Aquitaine
- le Représentant de la Fédération des Travaux Publics de Nouvelle Aquitaine
- le Président régional de la Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ou son représentant
- le Représentant du Syndicat Professionnel de l'Industrie Routière (SPIR) pour le territoire de Nouvelle-Aquitaine
- le Président du Syndicat National des Recycleurs du BTP (SRBTP), ou son représentant
- le Président de l'Union National des Exploitants de Déchets (UNED), ou son représentant
- le Directeur régional de SNCF réseau, ou son représentant,
- le Président de la Cellule Économique Régionale des Transports d'Aquitaine (CERTA), ou son représentant
- le Président de l'Observatoire Régional des Transports de Poitou-Charentes (ORT), ou son représentant
- le Directeur Régional de la SNCF, ou son représentant
- le représentant régional du Syndicat National des Bétons Prêt à l'Emploi (SNBPE)

Représentant des Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 141-1 et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles (22 membres) :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ou son représentant
- le Président du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde, ou son représentant
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, ou son représentant
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant
- le Président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, ou son représentant
- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, ou son représentant

- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin, ou son représentant
- le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ou son représentant
- le Président du Conservatoire Botanique National du Massif-Central, ou son représentant
- le Directeur de l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage, ou son représentant
- le Président de l'association Limousin Nature Environnement, ou son représentant
- le Président de la Fédération Sepanso, ou son représentant
- le Président de l'association Sepanso Dordogne, ou son représentant
- le Président de l'association Sepanso Gironde, ou son représentant
- le Président de l'association Sepanso Landes, ou son représentant
- le Président de l'association Sepanso Pyrénées-Atlantiques, ou son représentant
- le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- le Président de l'association LPO Vienne, ou son représentant
- le Président de l'association Poitou-Charentes Nature, ou son représentant
- le Président de l'association Charente Nature, ou son représentant
- le Directeur de l'association LPO Aquitaine, ou son représentant

*_*_*_*_*_*

 <p>Direction régionale de l'Environnement et du Logement NOUVELLE-AQUITAINE</p>	Compte-rendu	<p>Bordeaux, le 08 mars 2017</p> <p>DREAL Nouvelle-Aquitaine / Service <u>Patrimoine Naturel</u></p> <p>Site de Bordeaux</p>
Réunion d'installation du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières du 26 janvier 2017		

Date et lieu :

26 janvier 2017 de 10h à 12h à l'espace Condorcet de Pessac (33).

Ordre du jour :

- 1 – Présentation de la réglementation et des attendus relatifs au Schéma Régional des Carrières
- 2 – Modalités d'élaboration du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine
- 3 – État des réflexions issues des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin
- 4 – Planning prévisionnel d'élaboration

Réunion présidée par :

Christian MARIE, Directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), assisté de Fabrice CYTERMANN, Chargé de mission au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), de Nicolas PEDRON, Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que de Stéphane ALLOUCH, Frank BEROUD, Sébastien GOUPIL et Virginie ALBERT du Service Patrimoine Naturel à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Participants et excusés : liste d'émargement téléchargeable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pièces jointes : 0

Déroulé :

Introduction de M.Christian MARIE, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Nouvelle - Aquitaine)

A titre liminaire, sont présentées les excuses de Monsieur le Préfet de région, indisponible pour présider la réunion d'installation du comité de pilotage du futur schéma régional des carrières (SRC). A sa demande, la présidence de ce premier comité de pilotage est assurée par le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Nouvelle-Aquitaine).

La réunion est introduite en rappelant le contexte dans lequel interviennent les travaux d'élaboration du schéma régional des carrières :

- La région Nouvelle-Aquitaine, qui regroupe près de 6 millions d'habitants, compte 25 grandes aires urbaines parmi lesquelles Bordeaux, Bayonne, Limoges, Poitiers, Pau, ou encore La Rochelle. Bien que la production régionale de matériaux recouvre largement sa consommation, faisant de la Nouvelle-Aquitaine une région exportatrice de matériaux vers les régions limitrophes, voire au-delà, certaines de ces grandes aires urbaines sont confrontées à un déficit d'approvisionnement et l'agglomération bordelaise tout particulièrement.
- L'attractivité de la région Nouvelle-Aquitaine et la croissance démographique induite, créent des besoins en nouveaux logements qui, à l'image de quelques grands projets d'infrastructures, ont une incidence sur les besoins en matériaux. Cela renforce la nécessité de mener une réflexion sur la question de l'approvisionnement en matériaux à l'échelle de ce nouveau territoire.
- Impulsées notamment par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des politiques de développement plus durables, dans les domaines traditionnels (mobilité, construction, énergie, habitat...), doivent émerger, lesquelles devront notamment s'avérer moins consommatrices d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- La responsabilité pour la société d'aujourd'hui de se préoccuper de l'approvisionnement en matériaux, afin de garantir le maintien d'un équilibre territorial entre les besoins et l'accès à la ressource tout en intégrant les enjeux de préservation, sur le long terme, de la biodiversité, de l'eau et des paysages de la région.

Cela implique, en matière d'approvisionnement en matériaux, :

- de poursuivre les dynamiques engagées pour favoriser le recyclage des matériaux,
- de favoriser l'utilisation des modes de transport de matériaux alternatifs à la route,
- mais également de veiller, à l'échelle des bassins de consommation et en fonction des enjeux propres à ces territoires, à ce que l'accès à la ressource soit organisé et planifié au travers des documents d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU). Cela nécessite d'appréhender cette problématique au travers de toutes ses composantes dans une démarche régionale stratégique durable, aux enjeux économiques, énergétiques, climatiques et environnementaux majeurs.

Jusqu'à présent, les départements de Nouvelle-Aquitaine disposent de schémas départementaux des carrières (SDC) qui définissent notamment les conditions d'implantation des carrières. Toutefois, l'échelle départementale n'apparaît aujourd'hui plus adaptée compte-tenu de flux de granulats de plus en plus inter-départementaux. Une démarche plus intégrée, *a minima* à l'échelle de la région, semble donc indispensable afin d'orienter une politique d'exploitation optimisée des matériaux.

Dans cette optique, la loi ALUR du 24 mars 2014 a institué les schémas régionaux des carrières qui devront remplacer au plus tard en 2020 les schémas départementaux.

C'est pourquoi le Préfet de région de Nouvelle-Aquitaine a souhaité que soit dès à présent initiée la démarche d'élaboration du schéma régional des carrières en vue de planifier les grandes orientations de l'approvisionnement en Nouvelle-Aquitaine, dans le respect notamment des politiques environnementales, du développement économique durable et d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace.

A cette fin, les travaux d'élaboration du SRC s'appuieront sur le Comité de pilotage installé ce 26 janvier 2017 et dont la composition multi-partenariale permettra la pleine implication des structures qui en sont les membres, porteuses chacune des enjeux précités. La participation active des membres du COPIL sera ainsi nécessaire à la recherche d'orientations qui soient les plus pertinentes et cohérentes tant pour les acteurs que pour les territoires et qui devront concilier les intérêts de court, moyen et long terme.

Ce comité aura pour tâche d'établir le diagnostic initial de l'approvisionnement en matériaux puis de conduire une analyse prospective et *in fine* de choisir le meilleur des scénarios découlant de cette dernière. Il pourra s'appuyer sur les travaux préliminaires ayant été initiés à l'échelle des trois ex-régions constitutives de la Nouvelle-Aquitaine.

Après ces propos introductifs, il est demandé aux membres du comité de pilotage s'ils souhaitent formuler des remarques ou poser des questions liminaires aux exposés à suivre.

M. DELESTRE, Président de la SEPANSO Aquitaine, formule la demande que le Président du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis soit membre du présent comité notamment au regard des projets d'extraction de granulats marins dans l'estuaire de la Gironde. Il est précisé que le COPIL n'a pas forcément vocation à être exhaustif et donc étendu et qu'en cas de modifications il convient de maintenir l'équilibre des différents collèges. Pour autant, cette demande sera examinée par le préfet de région. (voir également le point « granulats marins » page 5 du présent compte-rendu)

Hors réunion : Il n'apparaît pas nécessaire de répondre favorablement à la demande d'élargissement du COPIL SRC puisque ce schéma a vocation à traiter uniquement de la planification en matière de ressources minérales terrestres. En effet, en matière de granulats marins, le SRC se limitera à la réalisation d'un inventaire des ressources minérales marines dans les secteurs adjacents au territoire terrestre de la région.

Les éléments du compte-rendu visés ci-après (points 1 à 5) s'appuient sur des présentations ou des documents auxquels il a pu être fait référence au cours de la réunion :

1. Présentation de la réglementation relative au Schéma Régional des Carrières
2. Présentation de la gouvernance du Schéma Régional des Carrières
3. Les règles de fonctionnement du COPIL SRC
4. Formulaire d'inscription aux Groupes Techniques Thématiques
5. Présentation de l'état des réflexions issues des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin

6. Présentation sur les ressources géologiques potentielles en Nouvelle-Aquitaine
7. Guide méthodologique pour l'élaboration des DOGGM
8. Présentation du planning d'élaboration du SRC

L'ensemble de ces documents seront téléchargeables sur le site internet de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

Ils peuvent par ailleurs être communiqués par courriel sur demande auprès de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : virginie.albert@developpement-durable.gouv.fr.

1) Présentation de la réglementation et des attendus relatifs au Schéma Régional des Carrières (DREAL)

Ont été exposés les points suivants :

- les schémas départementaux des carrières sont aujourd'hui insuffisants en termes d'échelle pour appréhender la problématique de l'approvisionnement en matériaux,
- la Loi ALUR de 2014 a instauré le SRC qui remplacera les SDC à compter de 2020
- le SRC est arrêté par le Préfet de région
- l'objectif du SRC : définir les conditions d'implantation des carrières
- le contenu du SRC : un diagnostic initial, une analyse prospective, un scénario retenu, des documents cartographiques précisant notamment les gisements potentiellement exploitables et les flux.
- la portée du SRC : une prise en compte dans les documents d'urbanisme
- la concertation pour l'élaboration et l'adoption du SRC : instances d'échanges, consultations obligatoires, la procédure de participation du public

Les questions suivantes ont été formulées :

- En quoi consisteront la « prise en compte » et la « conformité » évoquées dans le cadre de l'articulation entre les différents schémas et décisions administratives ? Il est précisé, d'une part, que l'obligation de compatibilité impose de ne pas remettre en cause les objectifs ou la mise en œuvre du plan, du schéma ou de la norme concernée ; d'autre part, que l'obligation de prise en compte induit quant à elle une prise de connaissance et une appropriation contextualisée des enjeux du schéma ou de la norme concernée. L'absence de prise en compte doit ainsi par conséquent être justifiée
- Quel sera le calendrier des consultations obligatoires ? Il est invoqué le fait que :
 - la consultation des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production en ressources minérales issues des carrières interviendra en premier lieu et avant l'achèvement du projet de SRC. Le comité de pilotage du SRC devra examiner les observations formulées et le cas échéant adapter le projet de SRC ;
 - les autres consultations institutionnelles interviendront en second lieu, sur le projet de SRC validé par le comité de pilotage SRC.

2) La gouvernance du Schéma Régional des Carrières (DREAL)

Les points suivants ont été présentés :

- la composition du comité de pilotage du SRC et ses missions ;
- les étapes du processus d'élaboration pour lesquelles l'avis du comité de SRC sera sollicité par le Préfet de région ;
- les règles de vote au sein du comité de pilotage : les règles de fonctionnement du COPIL évoquées en réunion sont jointes au présent relevé et seront soumises pour validation à l'occasion de la prochaine réunion du comité de pilotage ;
- les quatre groupes techniques thématiques (ressources, besoins, logistique, développement durable) qui doivent être constitués consécutivement à la réunion d'installation du comité de pilotage et qui auront pour mission d'élaborer chacun une partie du projet de SRC ;
- l'appel à candidature auprès des membres du COPIL pour s'inscrire dans chacun des groupes

techniques thématiques susvisés. Un formulaire d'inscription a été distribué en séance aux membres présents et est également joint au présent compte-rendu.

Les observations et questions suivantes ont été formulées :

- Mme IRIART, présidente de la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, demande quelles seront la fréquence et les lieux des réunions.
- M FAVREAU, Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, rappelle que le siège de la DREAL se situe à Poitiers et demande à ce que certaines réunions soient organisées sur l'ancien territoire de Poitou-Charentes.
 - les réunions du comité de pilotage sous présidence du préfet de région seront principalement organisées à Bordeaux et à une fréquence moyenne de 2 fois par an, mais certaines pourront être localisées à Poitiers ou Limoges .
 - les lieux de réunions des groupes techniques thématiques restent à définir. Il convient de choisir les sites les plus adaptés en matière de déplacement des participants et ainsi garantir une présence suffisante pour un fonctionnement optimum de ces différents groupes.
- M. DELESTRE, Président de la SEPANSO Aquitaine, demande que la diffusion des documents qui seront examinés par le comité de pilotage puisse intervenir suffisamment en amont de la réunion pour permettre à l'ensemble de ses membres d'en prendre pleinement connaissance.
 - les documents en discussion seront transmis le plus avance possible des réunions du comité de pilotage, ainsi que des groupes techniques.
 - l'opportunité de mise en place d'une plate-forme d'échange informatique sera examinée.
- M.MAYENC, Référent territorial Sud-Ouest de la fédération des SCoT, demande comment seront représentés les porteurs de SCoT dans le COPIL et les groupes techniques thématiques.
 - le Référent territorial Sud-Ouest (Nouvelle-Aquitaine) de la fédération des SCoT étant membre du comité de pilotage, cette structure pourra donc être présente au sein des différents groupes thématiques.
- M.MAYENC, précise que sa fédération ne peut pas représenter seule les porteurs de SCoT demande qu'une association plus étroite des SCoT soit organisée.
 - une échelle de travail pertinente (maillage du territoire) devra être retenue afin notamment de faciliter la prise en compte du SRC par les SCoT.
 - des réunions spécifiques pour les porteurs de SCoT pourront également être organisées, en relation avec la fédération représentée au comité de pilotage.
- M.CINGAL, Président de la SEPANSO Landes, demande qui va réaliser l'évaluation environnementale.
 - le rapport environnemental sera réalisé avec l'appui d'un prestataire extérieur.
 - l'autorité environnementale sera représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).
- M. CINGAL demande si la procédure d'élaboration du SRC prévoit une enquête publique.
 - les dispositions réglementaires ne prévoient pas d'enquête publique mais une mise à disposition des différents éléments relatifs au SRC qui seront notamment diffusés sur le site internet de la DREAL. Une réunion publique pourra aussi être organisée à cette occasion. Sans attendre la procédure de mise à disposition, les parties validées du projet de SRC pourront être mises en ligne.

3) État des réflexions issues des ex-régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin (DREAL / BRGM)

Ont été succinctement présentés les différents travaux disponibles issus des ex-régions constitutives de la Nouvelle-Aquitaine. Ces données, qui ne sont pas homogènes d'un territoire à l'autre, devront être complétées et harmonisées. Elles portent à ce stade sur les thématiques suivantes :

- le bilan des schémas départementaux des carrières ;
- l'analyse de l'impact des carrières (environnementaux et sociaux-économiques) ;

- l'inventaire des ressources géologiques potentielles (*présentation réalisée par le BRGM*) ;
- l'inventaire des carrières et de leurs productions ;
- l'inventaire des ressources issues du recyclage des déchets du BTP ;
- l'estimation des besoins ;
- la logistique pour le transport des matériaux ;
- une réflexion sur des scénarios d'approvisionnement et de transport ;
- une réflexion sur des orientations.

Les études évoquées sont majoritairement disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

- <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- Rubrique : Patrimoine naturel
- Sous-rubrique : Eau, milieu aquatique et ressources minérales
- Section : Ressources minérales
- Titre : Cadrage régional pour l'approvisionnement en matériaux

Lien direct: <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/cadrage-pour-l-approvisionnement-en-materiaux-de-a1758.html>

Un complément d'information a été formulé sur la planification en **matière d'extraction de granulats marins** :

- Le SRC devra évaluer les éventuels besoins en granulats marins qui seront à considérer comme un complément possible aux autres types de matériaux (granulats terrestres, artificiels et issus du recyclage, matériaux substitution,...). Le SRC n'aura pas vocation à planifier directement l'activité d'extraction de granulats marins.
- C'est le document d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM) qui remplira cette fonction de planification à l'échelle de la façade maritime. Le DOGGM fait partie du processus de planification de l'espace maritime, il s'insère dans les objectifs du document stratégique de façade (DSF) découlant de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Son élaboration constitue l'une des mesures proposées dans le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) en application de la Directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM).
- Le guide méthodologique pour l'élaboration des DOGGM a été diffusé par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer à la fin de l'année 2016.

4) Planning d'élaboration du SRC (DREAL)

Les points suivants ont été présentés :

- Planning : les étapes d'élaboration (diagnostic, analyse prospective, évaluation environnementale), les étapes de validation par le comité de pilotage, les étapes de consultation institutionnelle et de consultation du public
- Focus sur les étapes d'élaboration et de validation de l'année 2017
- Les moyens de s'informer sur le SRC

5) Conclusion et prochaine étape

M.MARIE remercie les acteurs pour leur participation et précise que la prochaine étape sera le lancement des différents groupes techniques thématiques auxquels les membres du comité de pilotage sont invités à s'inscrire.

-*_*_*_*_*_

Le présent relevé est transmis par voie postale à l'exception des documents supports qui comme précisé ci-avant sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine.

COMITÉ DE PILOTAGE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)
DE NOUVELLE-AQUITAINE

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT (projet)

A/Préambule:

Pour l'élaboration du SRC, le préfet de région s'appuie sur un comité de pilotage (COFIL) qu'il préside. Il en définit la composition, l'organisation et le fonctionnement. Comme le prévoit l'article R. 515-4 du code de l'environnement ce comité comprend notamment :

- « des représentants des services de l'Etat, dont la direction régionale en charge de l'environnement et l'agence régionale de santé ;
- des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements ;
- des représentants de professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières ainsi que des représentants de la filière de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 141-1 et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles. »

Cette structure a pour mission d'organiser et de coordonner les réflexions et travaux d'élaboration du projet de SRC. Ce comité a vocation à dégager dans un cadre concerté les orientations à mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement en ressources minérales à l'échelle de la région. La DREAL assure l'animation et le secrétariat des réunions du COFIL.

La présidence du comité est assurée par le préfet de région, ou son représentant.

Le secrétariat du comité est assuré par les services de la DREAL.

B/ Invitation, ordre du jour et documents:

Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le préfet de région au plus tard quinze jours avant la date de réunion. Cette invitation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique.

L'ordre du jour est fixé par le préfet de région, qui l'adresse aux membres par tous moyens, y compris par courrier électronique, au moins cinq jours ouvrés avant la réunion.

Le cas échéant, les pièces ou documents nécessaires aux réunions du COFIL sont mis à disposition, par voie électronique au moins cinq jours ouvrés avant la réunion.

C/ Groupes de travail :

Des groupes techniques thématiques sont constitués avec pour mission d'élaborer chacun une partie du projet, clairement identifiée, correspondant à une ou plusieurs thématiques du SRC. Ils sont pilotés ou copilotés par des services de la DREAL et leur composition permet d'associer les parties prenantes les plus impliquées par le sujet traité.

Chaque Groupe Technique est composé sur le modèle du COFIL avec des représentants de chacun des 4 collèges dont l'effectif, dans la mesure du possible, ne dépassera pas 20 personnes au total.

Ces groupes rapporteront leurs travaux en séance plénière.

D/ Consultation écrite:

Le préfet de région peut consulter par écrit le Comité, en adressant à chaque membre, éventuellement par voie électronique, une demande d'avis sur une question précise. Les membres répondent selon le(s) mode(s) proposé(s) dans l'envoi initial, dans un délai précisé dans le texte de la consultation ; ce délai sera d'au moins 15 jours.

Le silence des membres au-delà de l'expiration du délai de la consultation vaut avis favorable.

Les membres peuvent dans leur réponse demander au préfet, que la question posée fasse l'objet d'une discussion lors de la réunion suivante du Comité. Le préfet de région juge de l'opportunité de la demande.

Dans le cas d'une consultation écrite, la synthèse des résultats est envoyée aux membres en joignant les observations individuelles ou rapportée en séance plénière du comité.

Toutefois, cette démarche de consultation écrite restera exceptionnelle.

E/ Représentation et votes:

- Les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante ;

Seuls les membres du comité ont le pouvoir de vote. Les invités non membres du comité ne peuvent pas voter.

mandat,

Lorsqu'il n'est pas représenté, un membre du comité peut donner un mandat à un autre membre du même collège.

Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

Quorum,

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, ou représentés (ayant donné mandat).

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour, en respectant le même délai de quinze jours ouvrés avant la nouvelle réunion, et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Le comité se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

F/ Contributions:

audition,

Le comité peut, sur décision du préfet, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à l'éclairer les débats.

Étude,

Le comité peut solliciter dans le cadre des travaux conduits par les groupes techniques des études auprès de structures tierces.

Le préfet de région juge de l'opportunité de réaliser les études sollicitées.

G/Compte-rendu:

Un relevé de décision du comité est réalisé et est accompagné de la liste des membres présents et représentés.

Le compte-rendu est envoyé aux membres par tous moyens, y compris par voie électronique, dans un délai de deux mois.

Le relevé de décision fait l'objet d'une validation à l'occasion du comité suivant.

PROJET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Service Patrimoine Naturel
Site de Bordeaux
Département Eau et Ressources Minérales

**Schéma Régional des Carrières
de Nouvelle-Aquitaine**

Affaire suivie par : Virginie ALBERT
virginie.albert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 93 35 59

**BULLETIN D'INSCRIPTION
aux Groupes Techniques du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine**

Réponse souhaitée pour le 14 avril 2017 au plus tard

Afin de faciliter la mise en place des quatre groupes techniques, veuillez envoyer à la DREAL Nouvelle-Aquitaine le présent bulletin d'inscription, dûment renseigné.

Vous pouvez l'envoyer :

- par courriel : virginie.albert@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier postal : DREAL Nouvelle-Aquitaine, Cité administrative, Service Patrimoine Naturel, Rue Jules Ferry - Boite 55, 33090 Bordeaux cedex

Prénom NOM	
Courriel	
Structure représentée au COPIL SRC ou service associé	

GROUPES TECHNIQUES	THÈMES	PARTICIPATION AU GT <i>(cocher la case correspondante)</i>
Ressources	- les ressources géologiques incluant l'identification des gisements d'intérêt régional et national - les ressources issues du recyclage	<input type="checkbox"/>
Besoins	les besoins et les usages possibles des ressources	<input type="checkbox"/>
Logistique	la logistique des ressources géologiques et issues du recyclage (modes de transport - infrastructures)	<input type="checkbox"/>
Développement durable	- les enjeux environnementaux (y compris paysagers) - les enjeux de réaménagement et de remise en état - les enjeux techniques, sociaux et économiques	<input type="checkbox"/>

Pour rappel, ces groupes auront pour mission d'élaborer une partie du projet, clairement identifiée, correspondant à une ou plusieurs thématiques du Schéma Régional des Carrières en s'appuyant sur les membres du COPIL les plus impliqués par le sujet traité. L'effectif de chaque groupe, dans la mesure du possible, ne dépassera pas 20 personnes au total.